



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/433

PARADE HARLEY DAVIDSON

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la parade de Harley Davidson, le samedi 10 mai 2025,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques de la commune seront réglementées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur l'avenue Georges Clémenceau (tronçon avenue Sigismond Coulet jusqu'au carrefour des 4 chemins) :

du vendredi 9 mai 2025 – 18H au samedi 10 mai 2025 – 17H30

ARTICLE 2

Le temps de la parade, le sens de la circulation, avenue Georges Clémenceau, sera inversé :

le samedi 10 mai 2025 de 12H à 17H30

ARTICLE 3

La circulation sera ralentie : RD 48 – avenue de Saint-Maur - rond-point Saint-Maur – rue Carnot – avenue Georges Clémenceau - rond-point de l'Armée d'Afrique – chemin de la Mort du Luc :

le samedi 10 mai 2025 de 16H à 18H

ARTICLE 4

En raison de la parade Harley, la route de la Mort du Luc sera interdite à la circulation :

le samedi 10 mai 2025 de 16H à 18H

ARTICLE 5

La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du Code de la Route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 avril 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le : 30/04/2025

N° 2025/380